

Règlement de Pêche « Étangs de Seilhac »

- ✔ Il est interdit de pêcher dans les étangs communaux **SANS AUTORISATION**.
- ✔ Il ne sera délivré qu'une seule autorisation par pêcheur.
 - Elle doit être **OBLIGATOIREMENT** datée.
 - Elle est **PERSONNELLE** et valable pour 3 lignes du lever au coucher du soleil. (Maximum 2 lignes au vif ou poisson mort, cuiller et tous types de leurres et de 4 cannes pour les carpistes).
 - Elle devra être présentée lors de tous les contrôles y compris aux membres de la commission municipale de la pêche.
- ✔ La pêche est gratuite pour les mineurs, **JUSQU'À 16 ANS** avec une ligne (Pêche au vif et lancer interdite).
- ✔ Les prises sont limitées, **PAR JOUR**, comme suit :
 - **UNE PIECE** pour les brochets et sandres.
 - **TROIS KILOS** pour la friture.
 - **UNE PIECE** pour les tanches (3kg Maxi).
 - Black-Bass, esturgeons et carpes sont en **NOKILL EXCLUSIVEMENT**.
- ✔ Taille minimum : **BROCHET 60cm / SANDRE 50cm**
- ✔ Chaque pêcheur n'a droit qu'à 5m de berges linéaires.
- ✔ Il est interdit de poser les Rods-pods sur les pontons. Ils sont strictement réservés à la pêche au coup. (Les lancers et épuisages y sont TOLÉRÉS)
- ✔ Il est **FORMELLEMENT** interdit de pêcher sur la réserve de la famille De Bournazel et entre les deux étangs. (Les réserves sont signalées par des panneaux).
- ✔ Il est rappelé qu'il est **INTERDIT DE JETER** des bouteilles, boîtes ou tout objet tranchant dans l'étang sur les berges ou dans les prés environnants.
- ✔ Le service de contrôle dressera un procès-verbal à tout pêcheur non muni d'autorisation ou pêchant sur la réserve de Bournazel ou laissant des ordures sur place.
- ✔ A l'occasion des fêtes officielles ou concours de pêche (berges réservées), les pêcheurs ne pourront formuler de réclamations.
- ✔ **LAC DE BOURNAZEL** : La pêche est **INTERDITE** à l'intérieur du périmètre délimitant la baignade surveillée.
- ✔ Les pêcheurs accompagnés de leur chien sont priés de les tenir en laisse.
- ✔ Il est **INTERDIT** de remettre des **POISSONS CHATS** et **SILLURES** pêchés.

PÊCHE EN BARQUE INTERDITE SUR LES DEUX ÉTANGS.



Période d'ouverture des « Étangs de Seilhac »
(Étang Neuf et Lac de Bournazel)

Ouverture le samedi 2 mars 2024 au lever du soleil
Fermeture le lundi 11 novembre 2024 au coucher du soleil